



WITTERSHEIM ELABORE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Mars 2018

Le PLU se doit avant tout d'être l'expression global et durable de la commune de WITTERSHEIM pour les années à venir, tout en veillant à prévenir les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement communal.

A toutes les étapes, la concertation et la communication sont les éléments indispensables à la compréhension et à la réussite d'un PLU.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Pourquoi élaborer un PLU ?

Le Conseil Municipal a prescrit, par délibération, du 09 juin 2016, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et depuis le 1er janvier 2017, la **Communauté d'Agglomération de Haguenau a pris la compétence « Urbanisme »**.

Le PLU est un document juridique qui définit les règles indiquant où et comment il est possible de construire.

Le PLU s'inscrit dans un contexte réglementé au niveau national, régional et départemental. A ce titre, le PLU doit être **conforme** au cadre législatif (loi Grenelle II et loi ALUR notamment). Ces lois imposent de prendre en compte de nouvelles thématiques non abordées dans le PLU actuel :

Le PLU doit être de plus **compatible** avec le SCoT d'Alsace du Nord, approuvé le 17 décembre 2015. Le SCoT fixe un cadre commun et des orientations pour les PLU et les politiques sectorielles (habitat, environnement, déplacement, commerce...).

Il intègre tous les documents supérieurs comme le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'inondation) et le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE

Limiter l'étalement urbain par une gestion économe des espaces urbain, naturel et forestier.

Préservation de la biodiversité (conservation, restauration, création de continuité écologique, trames vertes et bleues).

Lutte contre le changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.

Amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Prise en compte des communications numériques.

Qui élabore le

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est maître d'ouvrage pour la commune de WITTERSHEIM

ECOLOR, le bureau d'études, retenu par la commune, a un rôle



ANALYSE, ANIME
LES RÉUNIONS,
PROPOSE ET
CONSEILLE.

de conseils et d'animation. Il élabore les différentes pièces du dossier.

Les **personnes publiques associées** : administrations, collectivités, chambres consulaires, **sont associées à l'élaboration du document** (l'Etat, la Région et le Conseil Départemental, le SCoT, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie...).



Le conseil communautaire



DECIDE



AVIS
CONTROLE



QUESTIONNE



La POPULATION



A toutes les étapes de l'élaboration, la concertation et la communication sont les éléments indispensables à la compréhension et à la réussite d'un PLU.

Le PLU : une démarche concertée

L'élaboration du PLU constitue un temps fort de démocratie locale pour notre commune.

De manière évidente, le projet ne peut pas se construire sans l'avis et l'information de nos concitoyens. Aussi vous trouverez plusieurs occasions de donner votre avis et de vous manifester au cours des différentes phases du projet.

Un registre est d'ores et déjà tenu à votre disposition aux jours et aux heures du secrétariat de la mairie, vous pouvez donc nous faire part de vos remarques et de vos projets.

Deux réunions publiques seront organisées et ouvertes à tous les habitants : une première pour vous présenter le diagnostic du territoire communal et le Projet d'Aménagement

et de Développement Durable (PADD) et une seconde pour présenter l'ensemble du dossier du PLU avant sa mise à enquête publique.



Les grandes étapes de l'élaboration du PLU

La procédure est longue et rythmée par plusieurs étapes :

- La prescription de l'élaboration du PLU.
- L'élaboration du projet à partir du diagnostic, de la définition des besoins et de la mise en évidence des enjeux. Cette phase est la plus longue, elle dure environ 1 an et a débuté fin 2017.
- L'arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal. Après l'arrêt, une procédure administrative est lancée : l'avis des Personnes Publiques Associées dure 3 mois.
- L'enquête publique dure 1 mois, plus 1 mois pour le rapport du commissaire enquêteur.
- L'approbation du PLU.
- Une **abrogation de la Carte Communale** sera réalisée conjointement.

